



## Capsules Santé et sécurité au travail

### Sécurité routière : La ceinture de sécurité

2016 - 001

**Selon le site officiel de la SAAQ, neuf personnes sur dix bouclent leur ceinture lorsqu'elles sont sur la banquette avant. Ce chiffre diminue à près de 72% pour les passagers arrière selon une étude de Transports Canada.**

Ce n'est qu'en 1976 que l'on rend le port de la ceinture de sécurité obligatoire au Québec. Quarante ans plus tard, la SAAQ doit toujours en faire la sensibilisation puisqu'elle qualifie d'insuffisant et de préoccupant les résultats. Le Code de la sécurité routière oblige toute personne à porter correctement la ceinture de sécurité dont est équipé le siège qu'elle occupe. Quant aux occupants de 16 ans et moins, il est de la responsabilité du conducteur d'en assurer le port.

Sous réserve de modification, la personne qui ne respecte pas la loi est passible de payer une amende de 80\$ à 100\$ et se verra soustraire trois points d'inaptitude à son dossier de conduite.

Saviez-vous que le secteur préhospitalier est assujéti à cette loi ? Consciente de l'importance du port de la ceinture pour ses membres, CAMBI encourage tous ses membres à respecter cette exigence législative.

Vous désirez en apprendre davantage, nous vous invitons à visiter l'adresse suivante : [http://www.saaq.gouv.qc.ca/securite\\_routiere/ceinture\\_securite/index.php](http://www.saaq.gouv.qc.ca/securite_routiere/ceinture_securite/index.php)

#### **Toujours pas convaincu ? Et voilà des chiffres intéressants !**

- Plus de 30% des gens décédés sur les routes ne portaient pas la ceinture de sécurité.
- La SAAQ estime que si tous les occupants d'un véhicule s'attachaient, on éviterait annuellement 65 décès et 180 blessés graves